

Des Fonds Territoriaux d'Accessibilité !

Lors de Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, le Président de la République, déplorant le fait que seuls 900 000 ERP de 5ème catégorie (petits commerces) sur 2 millions recensés avaient déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée, a annoncé la création de Fonds Territoriaux d'Accessibilité, ce en indiquant notamment :

« Troisième grand chantier, celui de l'accessibilité. Alors, ce chantier, c'est loin d'être une découverte, ça fait 20 ans qu'on prend des engagements et c'est celui qui, je dois le dire, et je le sais ô combien, empêche tant et tant vos vies : l'accès à un logement, l'accès parfois à un emploi et au fond, aux droits les plus fondamentaux. Alors, plusieurs choses ont été faites durant ces dernières années et je veux ici les rappeler. Autant l'école a vu de belles transformations, mais sur le plan des améliorations radicales, je dois dire que nous n'avons pas été aussi transformants.

Depuis 2014, vous le savez, les agendas d'accessibilité pour programmer et chiffrer les travaux ont été engagés. Sur 2 millions d'établissements recevant du public, il n'y en a que 900 000 qui se sont inscrits. Je le dis sans détour, c'est très insuffisant. Je fais le constat avant d'aller sur la suite.

S'agissant du numérique, la majorité des outils, des produits et des services sont encore inaccessibles. Nous avons toutefois transposé cette année la directive européenne pour l'accessibilité des biens et des services, qui renforcera les exigences à compter de 2025, ce qui est une attente forte.

Mais le problème de l'accessibilité, c'est que c'est un enjeu à mille acteurs, l'État bien sûr, mais aussi toutes les collectivités territoriales, les entreprises privées. On voit bien qu'on doit essayer collectivement de changer radicalement de méthode. Et je ne veux pas m'arrêter à la feuille de route de cette CNH sur ce sujet, je donne un premier cap, mais il faut qu'on se donne un rendez-vous, dès l'année prochaine, sur ce point parce qu'on va essayer de donner un coup d'accélération.

On fera un bilan en 2024, mais il faudra à ce moment-là envisager un système de sanction. On le sait bien. Je n'y suis pas favorable, je n'ai pas retenu l'idée de tout de suite mettre des sanctions, parce qu'il faut déjà mettre les moyens et essayer d'accélérer. Mais sinon, je peux vous tenir un discours aujourd'hui et on passera beaucoup de CNH à reparler d'accessibilité, en continuant d'imaginer Sisyphe heureux. Je pense qu'à un moment donné, ça atteint la crédibilité de la parole publique.

Pour cela, l'État va consacrer 1,5 milliard d'euros. C'est une ligne budgétaire lourde. Certains voulaient plus, beaucoup proposaient, moins. Ce n'est pas un jugement de Salomon, ni une décision de Normand. C'est une ligne budgétaire conséquente qui doit être suivie d'effets. La charte d'engagement que viennent de signer aujourd'hui l'ARF, l'ADF, l'AMF et France urbaine témoigne de leur volonté de prendre toute leur part et je les en remercie. Nous allons donc, avant l'été, décliner très concrètement cet engagement, en fixant une véritable programmation que nous allons suivre ensemble. Maintenant, il y a des montants, il y a des engagements. Ça va être un chantier dans le détail.

Pour cela, nous allons confier aux préfets un rôle pilier pour soutenir la mise en conformité par des aides financières, parce que nous allons décliner ça avec un fonds territorial d'accessibilité qui sera à leur main, en lien avec les collectivités territoriales.

Et ensemble, avec ces aides, nous ciblons particulièrement les petits établissements recevant du public, ceux de cinquième catégorie qui ont parfois le plus de mal à bouger. C'est tout à fait normal parce que le reste à charge bloque, le reste à payer bloque complètement la décision. Petits commerces, restaurants, salles des fêtes, locaux de services publics dont la mise en accessibilité change très concrètement la vie des personnes et qu'il faut aider à aller plus vite. »

C'est ainsi qu'à l'occasion du Comité Interministériel du Handicap du 20 septembre 2023, la Première ministre a confirmé la mise en place du fonds territorial en novembre :

« Je vous annonce que ce dispositif sera opérationnel pour les entreprises dès novembre et sera doté de 300 millions d'euros sur 5 ans. Pour impulser des changements forts et accélérer la démarche, 100 millions d'euros seront disponibles dès 2023-2024, avec un fléchage vers les territoires qui accueillent les jeux olympiques et paralympiques. L'ambition est forte, je pense que nous en sommes tous conscients, mais nous pouvons obtenir des avancées rapides, et je sais l'engagement de la déléguée interministérielle à l'accessibilité. »

Et le dossier de presse diffusé à l'issue du CIH de préciser :

« Avec l'appui des ambassadeurs de l'accessibilité en service civique, ce fonds permettra d'accélérer la transition des petits commerces et des cabinets médicaux, notamment ceux des territoires accueillant les Jeux de Paris 2024 qui seront particulièrement sollicités ».*

Devant de telles déclarations radicales, on aurait pu penser que le Gouvernement prendrait le soin, comme la loi du 11 février 2005 le stipule, de présenter le décret, l'arrêté, et l'annexe portant création de ce nouveau dispositif, au CNCPH, pour solliciter son avis, avant toute publication. D'autant plus que le bilan de ce dispositif devra être tiré en 2028, alors même que les Agendas d'Accessibilité Programmée sont à échéance du 31 décembre 2024, date à partir de laquelle les ERP n'ayant pas engagé des travaux d'accessibilité devraient être soumis à sanction ! Bien entendu, si la loi d'août 2015, ayant de surcroît prolongé de 9 années le délai prévu par la loi de 2005, est quant à elle bien respectée !

En fait, que nenni ! Violant, une fois de plus, la loi citée, le Gouvernement a publié les textes réglementaires sans se soucier le moins du monde du point de vue du CNCPH !

Parvenu à ce stade, la question que chacun devrait se poser est la suivante : « Pourquoi le Gouvernement a-t-il agi de la sorte une fois de plus ? ».

Par oubli ? Allons donc ! Par mépris du Mouvement associatif ? Allons donc ! Par habitude de décider seul, selon l'esprit du 49-3 ? Allons donc !

Alors, pourquoi ? À l'évidence, tout simplement par calcul politique reposant sur une juste appréciation de la forte attente et de la réelle exaspération du Mouvement associatif devant les multiples circonvolutions gouvernementales dans la plupart des domaines.

Présenter le document pour avis au CNCPH en refusant les garanties demandées par celui-ci, c'était prendre le risque en finale de le voir donner un « avis favorable sous réserves » – c'est-à-dire « sous réserve » que les garanties soient accordées, et notamment que les décisions de prise de sanctions éventuelles en 2024 ne seraient pas reportées aux « calendes grecques » –, avis qui se serait transformé obligatoirement en « avis défavorable ».

Dès lors, au pied du mur, ayant légitimement décidé de donner tout de même son avis, le CNCPH a formulé plusieurs recommandations, au demeurant impératives et parfaitement justifiées, pour accompagner son avis qui ne pouvait être dès lors que... « favorable » !

L'ANPIHM, quant à elle, a plaidé pour une « prise d'acte », mais n'a malheureusement pas été entendue !**

*C'est en 2013 que fut annoncée la création prochaine de 1000 « ambassadeurs de l'accessibilité ». On les attend encore !

**Une « prise d'acte » aurait signifié que le CNCPH prenait « acte » de la décision du Gouvernement en refusant d'être lié en quoi que ce soit à une telle mesure très peu crédible au regard de la déclaration (citée plus avant) d'Emmanuel Macron lors de la CNH.